



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 13637

Numéro SIREN : 352 068 258

Nom ou dénomination : A ANIL

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2017 sous le numéro de dépôt 43443



20170434432012

DATE DEPOT : 26/06/2017

N° DE DEPOT : 43443

N° GESTION : 1989B13637

N° SIREN : 352068258

DENOMINATION : A ANIL

ADRESSE : 11 rue Henri de Ribiere 75019 PARIS

MILLESIME : 2012

.

A'ANIL SARL
SARL au capital de 7622,45 €
Siège social : 15, rue Henri Ribière-75019 PARIS

R.C.S PARIS : 352 068 258

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

28 JUIN 2017

Sous le N° :

43443

DECISION ORDINAIRE ANNUELLE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 08/03/2013
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2012

DEUXIEME DECISION

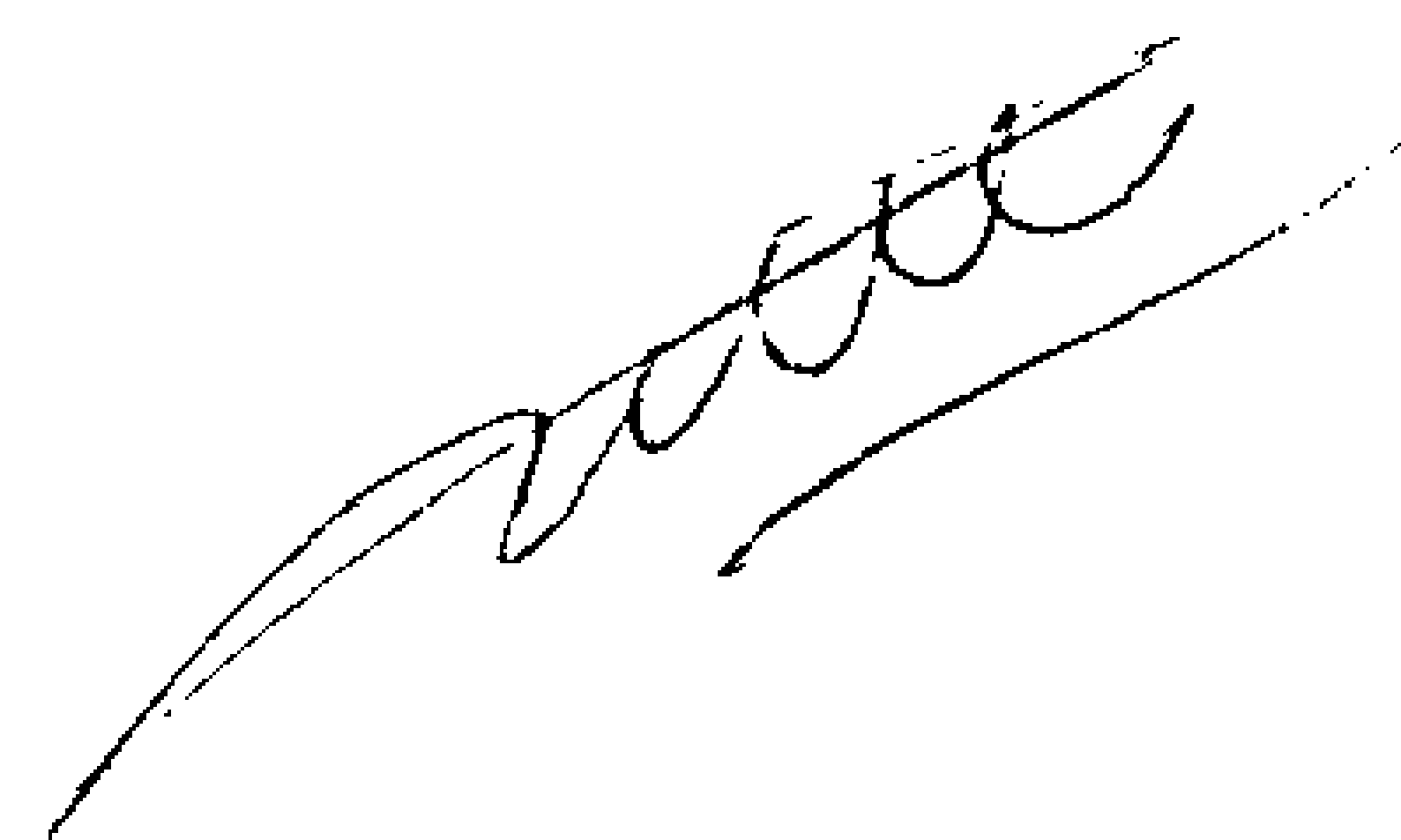
L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2012** faisant ressortir un bénéfice de **16 838,36** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **103 740,95** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **120 579,31** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **120 579,31** Euros, de la façon suivante :

- Distribution de dividendes pour un montant de 10.000 euros
- Au report à nouveau pour un montant de 110.579,01 Euros

Pour copie certifiée conforme

La gérance



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

AGE Experts-comptables janvier 2013

Désignation de l'entreprise : A'ANIL SARL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2	
Adresse de l'entreprise 15, rue Henri Ribière 75019 PARIS		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
Numéro SIRET* 3 5 2 0 6 8 2 5 8 0 0 0 1 6		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 2	
		N-1 3 1 1 2 2 0 1 1	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	
	Frais de développement *	CX	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	
	Fonds commercial (I)	AII	38 112
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	
	Terrains	AN	50 180
	Constructions	AP	335 820
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	
	Autres immobilisations corporelles	AT	77 858
Immobilisations en cours	AV		
Avances et acomptes	AX		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	
	Autres participations	CU	
	Créances rattachées à des participations	BI3	
	Autres titres immobilisés	BI2	
	Prêts	BF	
	Autres immobilisations financières*	BI1	726
	TOTAL (II)	BI	502 697
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	
	En cours de production de biens	BN	
	En cours de production de services	BP	
	Produits intermédiaires et finis	BR	
	Marchandises	BT	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 155
	Autres créances (3)	BZ	1 013
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	
Disponibilités	CF	19 052	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	
	TOTAL (III)	CJ	21 220
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Frais de conversion actif * (VI)	CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CI	523 917	
Renvois : (1) Dont dont au bail	38 112	(2) Pot à moins d'un an des immobilisations financières	CP
		(3) Pot à plus d'un an	CR
Classe de réserve de propriété *		Stocks	
		Créances	

* Here, explanations come, by default, from the following considerations: & dates | in 2012?

culter, conformis
concord

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		A'ANIL SARL		Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7...622...)	DA	7 622	7 622	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	762	762	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	103 741	92 143	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	16 838	21 598	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	128 964	122 125	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	258 493	229 397	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	9 124	9 298	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 052	1 017	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 315	5 083	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	269 984	244 794	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	398 948	366 920	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	46 414	41 347	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EI				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A'ANIL SARL

Néant | *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue	FD		FE		FF	
		FG	82 191	FH		FI	76 982
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	82 191	FK		FL	76 982
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	82 191 76 982
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	21 065 22 471
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 901 2 430
	Salaires et traitements*					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	25 294 14 054
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	1 1
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	49 261 38 957
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	32 930 38 025
OPÉRATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GII	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	13 121 12 616
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	13 121 12 616
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(13 121) (12 616)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	19 809 25 409

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		A' ANIL SARL		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		2 107
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD		2 107
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		2 107
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH		2 107
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			II		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	2 971	3 812
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	82 191	79 089
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	65 353	57 491
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	16 838	21 598
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		II	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		IX	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAGE Experts-comptables Janvier 2013

Désignation de l'entreprise A'ANIL SARL										Néant *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations Consecutives à une reévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	38 112	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG	50 180	KII		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ	335 820	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions				Dont Composants	M2			KP		KQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3			KS		KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV		KW		KX	
		Matériel de transport *						KY		KZ		LA	76 000
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	2 824	LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	388 824	LO		LP	76 000	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
Autres participations						8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T	726	1U		1V			
TOTAL IV						1Q	726	1R		1S			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	427 663	OII		OJ	76 000		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Reévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence 4		
		par virement de poste à poste 1		par amortissements, dépréciations, hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CO		D0	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	38 112
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	50 180
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB	335 820
		Sur sol d'autrui			IR		MI		ME	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MO		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM		MN	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	76 000
		Matériel de bureau et mobilier informatique			IW		MS	966	MT	1 858
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours				IY		MZ		NA	
	Avances et acomptes				NC		ND		NE	
	TOTAL III				IY		NG	966	NI	463 858
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		M7
Autres participations				IO		OX		OY		
Autres titres immobilisés				II		2B		2C		
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2I	726	2G	726	
TOTAL IV				I3		NI	726	2H	726	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I1		OK	427 663	OI	427 663	

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 2

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A ' ANIL SARL Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise <u>A'ANIL SARL</u>										Néant ☐					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PI						
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM	98 507	PN	13 433	PO		PQ	111 940					
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH		QI	11 242	QJ		QK	11 242					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	2 134	QM	619	QN	966	QO	1 787					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	100 642	QV	25 294	QW	966	QX	124 969					
TOTAL GENERAL (I + II + III)			PN	100 642	PP	25 294	PQ	966	PR	124 969					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais d'établissement TOTAL I		M9		M1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immobilisations corporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc. et am. des constr.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques, mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		Y1						Y2						Y3	
Total général (I + II + III + IV)		XP		XQ		XR		XS		XT		XU		XV	
Total général avec dérog. (XP + XQ + XR)		NW													
Total général avec dérog. (XS + XR + XU)		AY													
Total général avec dérog. (XW + XU)		AZ													
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant au début de l'exercice						
Total des charges réparties			Z1		Z2		Z3		Z4						
Total des charges réparties			S1		S2		S3		S4						

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise A'ANIL SARL

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	1A	1B	1C	1D
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	1E	1F	1G	1H
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	1J	1K	1L	1M
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5O	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (art. le 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : A' ANIL SARL										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières			UT	726	UV		UW	726				
	Clients douteux ou litigieux			VA									
	Autres créances clients			UX	1 155		1 155						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)			ZI									
	Personnel et comptes rattachés			UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	841		841						
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	172		172						
Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN											
Divers		VP											
Groupe et associés (2)			VC										
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR										
Charges constatées d'avance			VS										
TOTAUX			VT	2 895	VU	2 168	VV	726					
RENVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VII	258 493		34 923		223 570					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	8 976		8 976							
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	1 052		1 052							
Personnel et comptes rattachés			8C										
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D										
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 315		1 315							
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ										
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	148		148							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K										
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ										
Produits constatés d'avance			8I										
TOTAUX			VY	269 984	VZ	46 414		223 570					
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VI	60 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VI	148				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	30 000	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032								

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2013

Formulaire obligatoire (article 59 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A'ANIL SARL										Neant ☐		Exercice N, clos le 13 1 1 2 2 0 1 2										
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE												
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				de son conjoint				moins part déductible*				à réintégrer :		WA	16 838				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD								Amortissements excédentaires (art. 39-1 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE				WB					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-1 du CGI)		WF								Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				WC					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI								Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XV				XE					
	Amendes et pénalités		WJ														WF					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*																XW					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)																XY					
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.F.		WL						Résultats bénéficiaires visés à l'article 29 B du CGI		L7						I7	2 971					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme				— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)												K7					
					— imposées aux taux de 0 %												I8					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				— Plus-values nettes à court terme												ZN					
						— Plus-values soumises au régime des fusions												WN				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)																		WO				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*				Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)		SU				Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW						XR				
				Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 206C)		SX				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						WQ				
																		WR	19 809			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE												
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*																		WS				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)																		WT				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme				— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)												WU					
					— imposées au taux de 0 %												WV					
					— imposées au taux de 19 %												WH					
					— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures												WP					
					— imputées sur les déficits antérieurs												WW					
Autres plus-values imposées au taux de 19 %																		XB				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*																		I6				
Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :				(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A												WZ				
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*																		XA				
Majoration d'amortissement*																		ZY				
Mesures d'incitation	Atténuation sur le bénéfice et exonérations*		Entreprises nouvelles (R prise d'entreprises en difficulté et autres)		K9				Entreprises nouvelles (à savoir)		L2				Les entreprises innovantes (art. 44 bis A)		L5					
			Pôle de compétitivité (art. 11 bis C)		L6				Société investissements immobiliers (art. 206C)		K3				Zone franche Corse (art. 44 bis C)		QT					
			Zone franche ultramarine (art. 44 bis D et 44 bis E)		QV				Bases d'emploi à redynamiser (art. 44 bis F)		IF				Zone franche d'activité (art. 44 bis G)		XC					
																			XF			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)																		XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits brutes et surcursales étrangères article 209C		OT				Crédance dégage par le report en arrière de déficit		ZI								XG				
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II												
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :										Bénéfice (I moins II)		XI		19 809						XH		
										Déficit (II moins I)										XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*												ZL								XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*																						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)												XN		19 809						XO		

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables Janvier 2013

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		A'ANIL SARL		Néant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^e bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^e bis A1, 2 du CGI*			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN		YO
à reporter au tableau 2058-A :			ligne W1		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

CRÉDITS D'IMPÔTS

Credit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Credit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Credit d'impôt famille	JS	
Reduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Credit d'impôt investissement en Corse	JU		Credit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Credit d'impôt atténué aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

ENTREPRISE DE TRANSPORT INSCRITE AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	
--	----	--

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058-B déposé au titre de l'exercice précédent

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2013

Formulaire obligatoire (Article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A'ANIL SARL										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	92 143	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZB					
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	0D	21 598			ZD					
	Prélèvements sur les réserves (à détailler) { Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	0E				ZE	10 000				
		0F				ZF					
	TOTAL I	0F	113 741			ZG	103 741				
TOTAL II										ZH	113 741
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)		J7		YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACTIFS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT						
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8		XQ	3 422		8 922			
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	2 429		2 005			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES		ST	15 214		11 544			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	21 065		22 471			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE				YW	71		71			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS		9Z	2 830		2 359			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	2 901		2 430			
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	15 669		15 318			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	2 541		2 455			
DIVERS	- Montant brut des salaires (et dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2160 de 2012)*				0B						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*				0S						
	- Effectif moyen du personnel* (dont : apprentis : ; handicapés : ;)				YP						
	- Effectif affecté à l'activité artisanale				RL						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*				ZK		%	%			
	- Numéro de centre de gestion agréé*		XP			- Filiales et participations : (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III du CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0					
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus values à 15 %		JK		Plus values à 0 %	JL	
					Plus values à 19 %		JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus values à 15 %		JN		Plus values à 0 %	JO	
					Plus values à 19 %		JP		Imputations	JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe		JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale		JH		N° SIRET de la société mère	JJ	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables Janvier 2013

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2054-NOF pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A 2013

Formulaire obligatoire (article 51 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A'ANIL SARL

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
I - Immobilisations*	1	Mat. bureau & info	966	966		
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente a		Montant global de la plus-value ou de la moins-value b	Court terme c	Long terme d			Plus-value taxable à 19 % (1) e
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Traction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation affectée aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irréguliers et différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, déduits par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement réalisés	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été repris à titre correctif depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexée)						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 8)			(A)	(B)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (1)				Montant payé			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : A'ANIL SARL

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Imposition répartie				
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
		TOTAL 2			

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

**Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)**

1

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 54 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A'ANIL SARL Néant [X]

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% 1 ou 16% 2.	
Gains nets retenus de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies 0 bis du CGI) 3.	
Gains nets retenus de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies 0 du CGI) 4.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	X			
Moins-values nettes à long terme : salaires au cours des dix exercices antérieurs montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice	X-1			
	X-2			
	X-3			
	X-4			
	X-5			
	X-6			
	X-7			
	X-8			
	X-9			
	X-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		A 19%, 16,5% 1 ou à 15 %	A 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies 0 du CGI)	A 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies 0 bis du CGI)	A 15% Ou A 16,5% 1		
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes	X						
Moins-values nettes à long terme : salaires au cours des dix exercices antérieurs montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice	X-1						
	X-2						
	X-3						
	X-4						
	X-5						
	X-6						
	X-7						
	X-8						
	X-9						
	X-10						

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

* Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés sont tenues de déclarer les moins-values à long terme de l'exercice, y compris celles qui sont imputables sur le résultat de l'exercice.

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
general des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N°2059-D 2013

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : A'ANIL SARL		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

3e EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : A ' ANIL SARL		Néant ☒ *
Exercice ouvert le : 01012012 et clos le : 31122012		Durée en nombre de mois : 1 2
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1		OM
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2		OJ
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur la 1329 et la 1330-CVAE)		SA
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F 2013

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

EXERCICE CLOS LE

31/12/2012

N° SIRET

3 5 2 0 6 8 2 5 8 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A'ANIL SARL

ADRESSE (voie)

15, rue Henri Ribière

CODE POSTAL

75019

VILLE

PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

CANCHON

Prénom(s)

Olivier

Nom marital

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

500

Naissance :

Date

25/08/1963

N° Département

76

Commune

ROUEN

Pays

Adresse :

N°

33

Voie

rue Buzenval

Code Postal

75020

Commune

PARIS

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

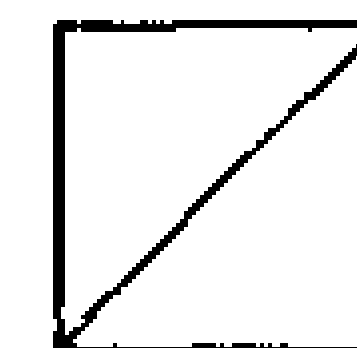
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G 2013

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122012

N° SIRET

3 5 2 0 6 8 2 5 8 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A'ANIL SARL

ADRESSE (voie)

15, rue Henri Ribière

CODE POSTAL

75019

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables Janvier 2013

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crités en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2012.

AGREMENT DGFIP C5113.11012

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)



N° 2065
(2013)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2012 et clos le 31/12/2012

Régime simplifié d'imposition ☐

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐

Régime réel normal ☒

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
S.I.E. DU 19^e BUTTES CHAUMONT
19, Place de l'Argonne
75938 PARIS CEDEX 19

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

A'ANIL SARL
15, rue Henri Ribière
75019 PARIS

Identification du destinataire

651 303589 3 5 2 0 6 8 2 5 8 0 0 0 1 6
Insp. IFU N° dossier N° Siret

B ACTIVITÉ

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Locations décorations

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ①	Bénéfice imposable au taux de 33,33 %		Bénéfice imposable au taux de 15 %	19 809	Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B)	
2 Plus-values ②	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)			
Plus-values à long terme imposables au taux de 19%		Autres plus-values imposables au taux de 19%		Plus-values à long terme imposables au taux de 0%		Plus-values exonérées art. 238 quinquies
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2						
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zones franches urbaines ☐	Zone franche Corse ☐	Pôle de compétitivité ☐		
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐		
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15%			

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (68,66 %).

- Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt. Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
- Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Ebis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152 500 € HT)

En remplissant ce cadre vous certifiez remplir les conditions pour bénéficier de la mesure de simplification (notice de l'imprimé n° 1330-CVAE-Généralités), à ce titre vous êtes dispensés de déposer une déclaration n° 1330-CVAE

Valeur ajoutée de référence Chiffre d'affaires de référence 82 191

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires, se reporter à la notice de la 1330-CVAE.

ATTENTION : À COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2012 VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT DÉPOSER SOUS FORMAT TDFC. LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSÉ.

CGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable : B R S 48 avenue Victor Hugo 75116 PARIS 01.45.01.20.24

- Conseil :

- CGA :

- N° d'agrément du CGA

À PARIS, le 09/05/2013
Signature et qualité du déclarant CANCHON
Gérant

[illegible]

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)
A'ANIL SARL
31122012

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2012, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2013-NOT n° 2013-C-2-1re III)**

Taux de 15 %
(art. 219 I a ter et a quater du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à long terme afférentes à
des cessions de titre de sociétés à prépondérance
immobilière cotées et imposables au taux de 19%

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %

plus ou moins values à long terme
imposables au taux de 0 %

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2013)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement
Numéro SIRET du principal établissement
Code APE

A'ANIL SARL 15, rue Henri Ribière 75019 PARIS
35206825800016
702A

Adresse du siège social si différente

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	19 809
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	19 809
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
Total lignes h à k	19 809

l III . Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

m IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

A'ANIL SARL

Numéro SIRET du principal établissement

35206825800016

Code APE

702A

Adresse du siège social si différente

[illegible]

PARTICIPATION DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

ISAGE Experts-comptables janvier 2013

A'ANIL SARL

[illegible]